



#### OBJECTIF

- Appréhender le vocabulaire et les notions figurant au bilan et compte de résultat
- Lire, comprendre et analyser un bilan comptable et un compte de résultat
- Comprendre l'impact des décisions opérationnelles et stratégiques sur les bilans comptables
- Gérer et piloter son activité

#### PUBLIC CONCERNE

Chefs d'entreprises ou collaborateurs des métiers du Commerce, de la filière CHR ou des Services

Effectif maximum de 12 stagiaires

#### METHODOLOGIE DE L'ACTION

Apports théoriques et pratiques  
Illustrations, exemples  
Etudes de cas pratiques

DUREE 1 journée soit 7 heures

#### DATES et LIEUX

Lundi 1er juillet 2019 à la CCI Aisne – 83 boulevard Jean Bouin – 02100 Saint-Quentin

Lundi 25 novembre 2019 à la CCI Aisne – 83 boulevard Jean Bouin – 02100 Saint-Quentin

#### PRIX : 350 € nets de taxe par stagiaire

Prise en charge possible dans le cadre de la formation continue\*  
Chèque de dépôt de garantie de 50 € par stagiaire (encaissé uniquement en cas d'absence totale ou partielle du stagiaire ou désistement)

#### FORMATEURS

Marie-José MAHIEUX ou Linda CARETTE, Conseillères en création-reprise d'entreprise

CCI AISNE – 83 boulevard Jean Bouin - 02100 Saint-Quentin

N° déclaration : 32 59.092983.59

Siret : 130 022 718 00253

#### CONTACT

Christine PACCIONI - 03 23 06 01 95

Entreprise : .....

Nom Prénom du stagiaire : .....

Fonction : .....

Adresse de l'entreprise : .....

E-mail : .....

Portable : .....

Conseiller CCI : .....

## PILOTER SON ENTREPRISE

### Programme / Devis

#### • Le bilan

- Actif/passif (définition et signification des postes)
- Les grandes masses et le cycle d'exploitation du bilan (fonds propres, stock, créances, dettes, ...)
- Fonds de roulement, besoin en fonds de roulement

#### • Le compte de résultat

- Le chiffre d'affaires/le taux de marge/le coefficient multiplicateur
- Les soldes intermédiaires de gestion (SIG)
- Capacité d'autofinancement, ratios de gestion
- Le seuil de rentabilité / le prix de revient

*\* Prise en charge possible auprès de l'organisme collecteur de la taxe à la formation continue sous réserve de reversement effectué, de non utilisation du budget et des critères de prise en charge de l'OPCA. En cas de non prise en charge, ou prise en charge partielle, le coût de la formation sera facturé à l'entreprise à concurrence du solde de prix stipulé sur le programme devis. Toute absence non justifiée peut engendrer la facturation du stage à l'entreprise sans PEC au titre de la formation continue en plus des frais de dossier.*

#### Pour l'entreprise :

Date :

Signature :

#### Pour la CCI AISNE

Cachet et signature :

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES FORMATIONS

## CCI HAUTS-de-France

### **INSCRIPTION**

La signature du devis vaut acceptation des présentes conditions générales de vente. Conformément à l'article L. 6353-5 du Code du travail, tout particulier signataire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **RÈGLEMENT**

Conformément l'article L441-6 du code de commerce relatif aux délais de paiement entre professionnels, le paiement interviendra à 30 jours après la date d'établissement de la facture. Tout paiement intervenant postérieurement à ces conditions générales de vente et aux dates d'échéances figurant sur la facture émise donnera lieu à des pénalités de retard déterminées par l'application de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur sur les sommes restant dues. Lorsque le budget formation du signataire est géré par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé, il appartient au signataire de s'assurer de l'accord et du paiement par l'organisme qu'il aura désigné. Les repas sont à la charge du stagiaire ou de son entreprise.

### **ANNULATION / REPORT**

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la formation prévue par la contractualisation mise en place : – dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de 25% du montant de la prestation au titre de dédommagement – dans un délai de 8 jours avant le début de ladite action, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de 50% du montant de la prestation au titre de dédommagement – dans un délai inférieur à 48 heures ouvrés avant le début de ladite action, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de 100% du montant de la prestation au titre de dédommagement. Ce versement ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'organisme paritaire collecteur agréé désigné. En cas d'exécution partielle de la convention par le fait de l'entreprise bénéficiaire, l'organisme de formation facturera la totalité de la formation. Le montant correspondant à la part de formation non réalisée ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'organisme paritaire collecteur agréé désigné. »

### **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Le bénéficiaire de la formation utilise l'ensemble des supports de formation mis à sa disposition uniquement dans le cadre de l'action de formation. L'organisme de formation détient seul les droits intellectuels afférents aux formations qu'il dispense ainsi que sur la totalité des supports utilisés (papier, numérique, oral...). Le Bénéficiaire s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de représenter, de commercialiser ou de diffuser lesdits supports sans l'autorisation expresse et écrite de l'organisme de formation.

### **INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Conformément à l'article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, l'organisme de formation met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des inscriptions. Le bénéficiaire peut accéder à ces informations et en demander la rectification auprès de l'organisme de formation.

### **LITIGES**

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le tribunal territorialement compétent du siège de l'organisme de formation sera seul compétent pour régler le litige.